

QUÉBEC RÉGIE DU GAZ NATUREL
R-3313-94, PHASE I

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)**

Requérante

**ENTREPRISES TRANSCANADA GAS LIMITÉE (ETCGL)
ASSOCIATION CANADIENNE INDÉPENDANTE
DE MARKETING DE GAZ (CIGMA)
ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS
INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG)
NOVAGAS CLEARINGHOUSE LIMITED (NCL)
APPROVISIONNEMENTS-MONTRÉAL SANTÉ ET
SERVICES SOCIAUX (AMSSS)
HYDRO-QUÉBEC (HQ)
NOVERGAZ
MOUVEMENT AU COURANT (MAC)
GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC. (TQM)
MULTI ÉNERGIES INC. (MULTI ÉNERGIES)**

Intervenantes

DÉCISION D-97-20

26 mai 1997

Frais de NCL

OBJET : Service de livraison éclaté. Requête en vue d'obtenir une décision sur l'opportunité d'offrir ou non d'autres services éclatés et de modifier les tarifs en conséquence

[Article 20 de la *Loi sur la Régie du gaz naturel*, L.R.Q., c. R-8.02]

Jean-Paul Théorêt
Robert-Paul Chauvelot
Bernard Langevin

Régisseurs

Donnant suite à la décision D-96-44, Novagas Clearinghouse Limited (NCL) a fait parvenir à la Régie, par l'entremise de son procureur M^e Guy J. Pratte, un relevé de frais de participation à la cause R-3313-94, Phase I, pour une somme totale de 21 676,29 \$, soit 12 624,00 \$ en honoraires légaux, 6 483,65 \$ en frais d'expert et 2_568,64 \$ en déboursés.

CONSIDÉRANT les commentaires énoncés par la Régie dans la décision D-96-44 sur les frais des participants à ce dossier;

CONSIDÉRANT les critères et les barèmes énoncés aux articles 3.2.1.1, 3.2.2, 3.2.2.1, 3.2.3 et 3.3 de la décision D-94-12 sur le remboursement des frais des participants;

CONSIDÉRANT que la participation de NCL a été utile aux travaux de la Régie et qu'il y a lieu de lui rembourser une partie des frais de participation à cette cause;

La Régie estime juste et raisonnable que des montants de 6 000,00 \$ en honoraires légaux, de 6 483,65 \$ en frais d'expert et de 2 169,06 \$ en déboursés soient remboursés à NCL.

DÉCISION

POUR CES MOTIFS, la Régie du gaz naturel :

ORDONNE au distributeur, SCGM, de payer à NCL, dans les 30 jours de la présente décision, la somme de **14 652,71 \$**.

Montréal, le 26 mai 1997

Jean-Paul Théorêt

Robert-Paul Chauvelot

Bernard Langevin

Régisseurs